

son nom, la sentence est suspendue jusqu'à vendredi prochain. Le magistrat est disposé à la modifier selon les bons ou les mauvais antécédents de l'accusé.

— En vue des accidents qui arrivent fréquemment, les autorités du Grand Tronc ont décidé d'arrêter désormais toute personne trouvée sur la propriété de la compagnie. Les constables de la compagnie ont reçu ordre en conséquence d'arrêter quiconque sera rencontré marchant sur la voie et qui ne sera pas un employé de la compagnie.

Gare donc, à ceux qui aiment trop à se promener sur les voies ferrées !

— M. Ryder, est occupé depuis quelques jours à recevoir les rentes dues à la Seigneurie Jones. M. Ryder se tient au bureau de MM. Blanchet et Beauregard.

— Parmi les individus qui demandaient refuge à la station de police, un de ces derniers soirs, il s'en trouvait un qui offrait quelque chose de remarquable. Il déclara s'appeler Pierre Lambert et être âgé de 104 ans. Malgré son âge avancé, Lambert paraît encore fort vigoureux.

— Nous constatons avec plaisir que notre habile plombier, M. A. Blondin, a eu la bonne fortune de recevoir des commandes importantes. Depuis trois mois seulement, cet industriel a terminé ou entrepris les travaux suivants :

Collège de St-Césaire, appareil de chauffage à l'eau chaude ; E. B. Dufort et H. T. Chalifoux, de St-Hyacinthe, posage d'un même appareil, ainsi qu'aux presbytères de St-Damase et de St-Cyprien. Les ouvriers de M. Blondin sont de plus à mettre en place un appareil de chauffage à l'eau chaude à l'Eglise d'Acton-Vale, chez M. R. Smith de Sherbrooke, et notre industriel a obtenu le contrat pour le nouvel orphelinat des sœurs grises de St-Hyacinthe et pour deux cottages la propriété de M. Gendron, bien connu à Sherbrooke. Succès à notre concitoyen.

— Un jeune homme, qui a refusé de donner son nom, a été arrêté en cette ville jeudi par l'homme de police Chenette, pour vol d'une montre en or et quelques autres effets chez E. St-Amour, marchand à Acton-Vale.

— Il y a actuellement huit détenus dans la prison de cette ville, y compris Adélar Labonté, condamné, mardi, à 15 jours de reclusion pour ivresse.

— Pendant la nuit de samedi à dimanche,

deux jeunes voleurs ont enlevé la quantité de dix livres de tabac appartenant à M. Théophile Lapiere. Le constable Chenette, heureusement, a pu découvrir les coupables, contre lesquels le volé n'a pas encore porté plainte.

— Un étranger s'est vu condamner à \$2, prix de son coucher à la station, pour ivresse et tapage chez M. E. Reeves.

— Il y a actuellement huit détenus dans la prison du District.

Ce sont :

George Pickering, pour vol de chevaux ; 12 mois.

W. Joyal, vol de chaussures ; 6 mois.

Ulric Forgues, vol au C. P. R. ; 6 mois,

Joseph Paré, vol avec effraction chez l'Hon. Ouimet ; 7 mois.

Alfred Paré, do do ; 10 mois.

Emery Joly, ivresse et tapage ; 2 mois.

Adélar Labonté, ivresse ; 15 jours.

— A Acton-Vale, le 19 pendant la nuit, une grange appartenant à M. N. H. Dubois a été détruite par le feu. On ne connaît pas l'origine de l'incendie. Cette grange mesurait 100 pieds sur 40, était surmontée de trois coupes et couverte en ferblanc ; c'était une des plus belles granges qu'il y eût dans nos campagnes. Elle était remplie de foin. Le tout a été détruit. Pas d'assurances.

— L'élection des officiers de l'Union St-Joseph des Artisans de Sherbrooke, qui a eu lieu dimanche, le 8 courant, a donné le résultat suivant : MM. T. A. Bourque, président ; J. P. Gendron, 1er vice-président ; N. Desrosiers, secrétaire, réélu ; F. H. Hébert, assist.-secrétaire, réélu ; L. I. Chainé, trésorier, réélu ; Eug. Codère, 1er assistant-trésorier, réélu ; Z. Tousignant, 2nd assist-trésorier, réélu ; T. St-Cyr, commissaire-ordonnateur en chef, réélu, M. l'abbé H. O. Chalifoux, chapelain ; M. J. O. Camirand, médecin ; MM. E. Noël et L. H. Guay, auditeurs, réélus ; comité d'enquête : MM. L. J. Codère, T. Bergeron, Alf. Dussault, H. Simonneau, Frs. Drapeau, Frs. Godbout et Z. Boisvert.

— Un bureau de perception va être établi à Acton Vale, par la société des Artisans Canadiens-Français. Ce bureau est dans le but de faciliter le paiement comme la perception des cotisations des membres de cette société. M. J. E. Marcile a été nommé percepteur.